



ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2024-ART-PM-070

RELATIF À : Portant réglementation provisoire du stationnement suite aux dégâts des eaux 49 rue de Paris à Houdan,

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le code de la route notamment les articles R417-10, R417-12,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 6.06.1977 et l'instruction prise pour son application sur la signalisation routière,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2023-DEL-105 rendue en séance ordinaire du 19 Décembre 2023 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Considérant la demande déposée par [REDACTED], 49 rue de Paris à 78550 Houdan, pour un dégât des eaux survenu dans sa propriété.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules temporairement afin de permettre le bon déroulement de la manutention, d'entreposer le matériel et de stationner le véhicule d'intervention, ils nécessitent un aménagement du stationnement et que les dispositions pourront être appliquées sans inconvénients majeurs pour la circulation,

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Le jeudi 18 Avril 2024 de 10h00 jusqu'au samedi 1 Juin à 16h30, [REDACTED] est autorisée à occuper la voie publique pour entreposer du matériel et stationner un véhicule d'intervention, suite aux dégâts des eaux survenu dans sa propriété,

Article 2 : Durant la période d'occupation autorisée, le stationnement sera neutralisé sur 02 emplacements au 49 rue de Paris à Houdan le temps de la manutention. Les services techniques mettront en place la signalisation réglementaire, à charge pour ce dernier de la mettre en place et de la retirer au terme de la présente autorisation.

Article 3 : Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation. Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire ; En cas d'anomalie, la ville de Houdan se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaire.

Article 4 : Le permissionnaire sera responsable de tout abandon de déchets divers sur la voie publique, il a à sa disposition le service de déchetterie, situé 2 Route d'Anet 78550 Houdan.

Article 5 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. Cette juridiction peut être

saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Les agents de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :

- à la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE.

Fait à Houdan, le 18/04/2024

Publié le 18/04/2024



Pour le Maire et par délégation
Jean-Pierre LEHMULLER
Adjoint délégué à la circulation
et au stationnement